

## Tirage Coupe de l'Hérault Seniors et Jeunes en présence des nouveaux Services Civiques !



**Couvre-feu :**  
**créneaux et horaires des compétitions à**  
**retrouver dans l'édito**





# MESDAMES

FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE

LE CLUB A BESOIN DE VOUS  
REJOIGNEZ-NOUS



## L'ÉDITO

---

### Couvre-feu : créneaux et horaires des compétitions

Suite à l'intervention télévisée du 14 octobre 2020 de M. Emmanuel Macron, Président de la République, concernant les nouvelles mesures liées à la pandémie et notamment l'instauration d'un **couvre-feu** de 21 h à 6 h à compter du 17 octobre 2020 minuit pour la **Métropole de Montpellier**, la Commission des Championnats a décidé les mesures suivantes concernant les créneaux et horaires des différentes compétitions du District de l'Hérault de Football. Ces dispositions s'appliquent pour les équipes des communes concernées qui se déplacent **à l'extérieur** ou reçoivent **à domicile**.

7 communes attenantes à la Métropole de Montpellier sont également concernées par le couvre-feu appliqué depuis mardi 13 octobre minuit : **Mauguio, Montarnaud, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gely-du-Fesc et Teyran**.

Animation de U6 à U13 : les clubs peuvent programmer leurs plateaux ou rencontres le samedi matin sans accord préalable du-des club-s adverse-s.

Compétitions U15 à U19 : les clubs peuvent programmer leurs rencontres le samedi au plus tard à 17 h pour un trajet inférieur à 50 km, 16 h au-delà de 50 km. La possibilité est laissée aux clubs de programmer les rencontres le dimanche, et pas au-delà de 15 h (cf. article 7d du Règlement des Compétitions Officielles).

Compétitions Seniors : par défaut le dimanche à 15 h, 12 h 30 ou 11 h 45 pour les matchs d'ouverture ; comme pour les compétitions jeunes, les clubs ont la possibilité de s'entendre pour jouer le samedi à 17 h ou 16 h.

Championnats Vétérans et Coupe de l'Hérault Vétérans (matchs le vendredi soir) : dans la mesure du possible, il convient de programmer les rencontres de championnat le dimanche matin, horaire à notifier au service compétitions. En cas d'occupation des installations sportives, la Commission des Championnats pourra le cas échéant reporter les rencontres. Les matchs de Coupe de l'Hérault Vétérans du 30 octobre 2020 devront également se jouer le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 matin ou après-midi à 15 h.

Nous comptons sur votre compréhension pour aborder cette phase très délicate de la meilleure façon possible.

Isabelle Malartic,  
Service Compétitions



## SOMMAIRE

---

L'ACTU DE LA SEMAINE .....	5
REPORTAGE.....	9
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES.....	10
COMMISSION COMPÉTITION SENIORS .....	12
COMMISSION FOOTBALL FÉMININ.....	16
COMMISSION COMPÉTITION JEUNES .....	18
COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION.....	23
COMMISSION DE L'ARBITRAGE.....	31
COMMISSION DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX.....	36
COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE.....	38



Mise en page : Maryline Loos

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h  
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

**District de l'Hérault de Football**

66 Esplanade de l'Égalité  
ZAC Pierresvives  
BP 7250  
34086 Montpellier Cedex 4

## L'ACTU DE LA SEMAINE

### RÉFÉRENT COVID

Comme préconisé par les directives de la FFF, nous avons nommé M. Paul Grimaud comme référent COVID-19 District de l'Hérault de Football.

Vous pouvez le contacter par courriel à [secretariat@herault.fff.fr](mailto:secretariat@herault.fff.fr) et téléphone au 06 71 67 99 23.



### COUVRE-FEU : CRÉNEAUX ET HORAIRES DES COMPÉTITIONS

Suite à l'intervention télévisée du 14 octobre 2020 de M. Emmanuel Macron, Président de la République, concernant les nouvelles mesures liées à la pandémie et notamment l'instauration d'un couvre-feu de 21h à 6h à compter du 17 octobre 2020 minuit pour la Métropole de Montpellier, la Commission des championnats a décidé les mesures suivantes concernant les créneaux et horaires des différentes compétitions du District de l'Hérault de Football. Ces dispositions s'appliquent pour les équipes des communes concernées qui se déplacent à l'extérieur ou reçoivent à domicile.



7 communes attenantes à la Métropole de Montpellier sont également concernées par le couvre-feu appliqué depuis mardi 13 octobre minuit : Mauguio, Montarnaud, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Gely-du-Fesc et Teyran

Animation de U6 à U13 : les clubs peuvent programmer leurs plateaux ou rencontres le samedi matin sans accord préalable du(des) club(s) adverse(s).

Compétitions U15 à U19 : les clubs peuvent programmer leurs rencontres le samedi au plus tard à 17h pour un trajet inférieur à 50 km, 16h au-delà de 50 km. La possibilité est laissée aux clubs de programmer les rencontres le dimanche, et pas au-delà de 15h (cf. article 7d du Règlement des Compétitions Officielles).

Compétitions Seniors : par défaut le dimanche à 15h, 12h30 ou 11h45 pour les matchs d'ouverture ; comme pour les compétitions jeunes, les clubs ont la possibilité de s'entendre pour jouer le samedi à 17h ou 16h.

Championnats Vétérans et Coupe de l'Hérault Vétérans (matches le vendredi soir) : dans la mesure du possible, il convient de programmer les rencontres de championnat le dimanche matin, horaire à notifier au service compétitions. En cas d'occupation des installations sportives, la Commission des championnats pourra le cas échéant reporter les rencontres. Les matchs de Coupe de l'Hérault Vétérans du 30 octobre 2020 devront également se jouer le dimanche 1er novembre 2020 matin ou après-midi à 15h.

Nous comptons sur votre compréhension pour aborder cette phase très délicate de la meilleure façon possible.

## MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE AU DISTRICT

Cette semaine avec Vincent Bosc, Conseiller Technique, nous avons installé quatre jeunes en mission de Service Civique au District de l'Hérault sur le Programme Éducatif Fédéral et la pratique Féminine.

[PEF 2020/2021](#)



Ce mercredi et jeudi, ils ont fait connaissance avec les salariés permanents, les élus et quelques membres de commissions.

Comme chaque année, ils ont chacun un secteur d'actions dans le département réparti comme suit :

Ouest : Johanna Dubessy

Centre : Vincent Bosc

Montpellier et Ouest de la Métropole : Adrien Laugier

Est et Sud de la Métropole : Ilies Madani

Jusqu'à la fin des vacances de Toussaint, nous leur avons demandé de prendre contact avec les clubs engagés dans le Programme Éducatif Fédéral et d'aller à la découverte des clubs pour s'approprier les pratiques et les usages.

Nous leur souhaitons une bonne mission au District de l'Hérault et nous espérons la collaboration des clubs, des éducateurs et dirigeants.

Frédéric Gros, référent programme éducatif fédéral

## DÉTECTION U14 GARÇONS NÉS EN 2007 (SUIVI DES JEUNES JOUEURS ESPOIRS DU FOOTBALL)

Suite aux détections en catégorie U13 de la saison 2019-2020 pour les jeunes garçons identifiés ; et dans le cadre du suivi des jeunes U14 pour la saison 2020-2021

Les joueurs de la liste suivante jointe en PDF sont convoqués :

Lundi 19 Octobre et mardi 20 Octobre 2020 à 13H45 au stade Lucien JEAN de FRONTIGNAN sur le terrain Synthétique (fin prévisionnelle 17H00)



Il sera effectué des évaluations techniques et tactiques et des séquences matchs durant les deux créneaux des deux après-midi.

Si ces joueurs ne sont plus présents dans le même club, veuillez informer directement M. Vincent BOSCO par mail : [vincent.bosc@herault.fff.fr](mailto:vincent.bosc@herault.fff.fr) en indiquant le nouveau club d'appartenance.

Si des jeunes joueurs n'apparaissent pas sur cette liste (car pas identifiés la saison dernière) il faut que les parents ou les joueurs souhaitant participer à une journée prévue le 25 Novembre, s'adressent à leur éducateurs de club qui, eux seuls, contacteront M. Vincent BOSCO.

[U14 Détection nés en 2007 liste](#)

## JOURNÉE 4 POUR L'ACCESSION EN U13 NIVEAU 1, NIVEAU 2 ET NIVEAU 3 DE LA PHASE 2

Voici les plateaux définitifs du 17 octobre 2020 de la journée 4 qui ne concerne que les U13 Groupe 2, les clubs organisateurs doivent notifier dans les meilleurs délais les terrains et horaires.



Les deux premiers de la poule sont qualifiés pour la journée 4 afin de déterminer les 8 équipes qui accèdent au niveau 1 de la phase 2, les 24 autres accèdent au niveau 2 (feuille U13G2 Niv1)

8 plateaux de 4 équipes sont organisés, toutes les équipes se rencontrent.

En cas d'égalité au classement, ce sont les points des épreuves techniques de la J1, J2 et J3 qui sont pris en compte.

Les deux derniers de la poule sont qualifiés pour la journée 4 pour déterminer les 12 équipes qui accèdent au niveau 2 de la phase 2, les autres accèdent au niveau 3 (feuille U13G2 Niv2)

9 plateaux de 3 équipes sont organisés, toutes les équipes se rencontrent.

9 premiers et 3 meilleurs seconds accèdent au niveau 2 de la phase 2.

En cas d'égalité au classement, ce sont les points des épreuves techniques de la J1, J2 et J4 qui sont pris en compte.

Pour toute question, merci de se référer au règlement diffusé avant le début de la phase 1.

[FEUILLE DE MATCH PLATEAUX U13 G2 N1](#)

[PLATEAUX U13 GROUPE 2 POUR ACCES AU NIVEAU 1](#)

[PLATEAUX U13 GROUPE 2 POUR ACCES AU NIVEAU 2](#)

[FEUILLE DE MATCH PLATEAUX U13 G2 N2](#)

## POULES U12 PHASE 2



Voici les poules U12 Niveau 1 et Niveau 2 pour la phase 2 qui débute le 7 novembre 2020.

[POULES U12 NIVEAU 1 PHASE 2](#)

[POULES U12 NIVEAU 2 PHASE 2](#)

## LA RENTRÉE DU FOOT DES U10-U11



La rentrée du foot des U10-U11 aura lieu ce samedi 17 octobre 2020.

Vous trouverez les sites et les horaires sur le document joint.

Si des équipes ne peuvent pas participer à la rentrée, merci d'envoyer à l'adresse suivante votre désistement : [cdfa@herault.fff.fr](mailto:cdfa@herault.fff.fr)

[LES EQUIPES ENGAGEES U10-U11 du 17 octobre 2020](#)

## PLATEAUX U10 ET U11 – 1ÈRE PHASE

Les plateaux U10-U11 débuteront le samedi 3 octobre 2020.

Les autres dates de plateaux pour la 1<sup>re</sup> phase sont :

Samedi 10 octobre 2020

Samedi 07 novembre 2020

Samedi 14 novembre 2020

Samedi 21 novembre 2020

Samedi 28 novembre 2020

Samedi 05 décembre 2020

Samedi 12 décembre 2020



Attention les horaires doivent être transmis sur le mail suivant en précisant le niveau, la poule et le nom du terrain : [competitions@herault.fff.fr](mailto:competitions@herault.fff.fr)

Tranche horaire à respecter, sachant que les clubs doivent privilégier les plateaux le samedi matin :

Pas de plateau avant 9h30 le samedi matin et pas de plateau avant 13h30 pour le samedi après-midi.

Vous trouverez ci-dessous les feuilles des plateaux U10 et U11 et le détail des plateaux par catégorie.

[Feuille plateaux U10](#)

[PLATEAUX CATEGORIE U10 NIVEAU 1](#)

[PLATEAUX CATEGORIE U10 NIVEAU 2](#)

[PLATEAUX CATEGORIE U11 NIVEAU 1](#)

[Feuille plateaux U11](#)

[PLATEAUX CATEGORIE U11 NIVEAU 2](#)

[PLATEAUX CATEGORIE U11 NIVEAU 3](#)

## PLATEAUX U8 ET U11 FÉMININES – 1ÈRE PHASE



Les plateaux des féminines dans les catégories U8 et U11 débuteront le samedi 7 novembre 2020.

Vous trouverez ici le calendrier pour la 1<sup>re</sup> phase de ces catégories.

[Plateaux U8 et U11 Féminines 1re phase](#)

## RÉPARTITION DES ÉQUIPES – 1ER TOUR DU CHALLENGE HÉRAULT FUTSAL U9 U11 U13

Vous trouverez ici la répartition des équipes inscrites par site au 1<sup>er</sup> tour du CHALLENGE HÉRAULT FUTSAL U9 U11 U13.

Pour rappel voici ci-dessous les dates et les lieux du 1<sup>er</sup> tour du challenge :

- lundi 26 octobre 2020 : catégorie U9

- mardi 27 octobre 2020 : catégorie U11

- mercredi 28 octobre 2020 : catégorie U13

Lieux :

- Montpellier (gymnase M. BESSIERES)

- Bessan (Halle des Sports)

- Vias (Gymnase municipal)

[1er tour - répartition des équipes U13 par site](#)

[1er tour - répartition des équipes U11 par site](#)

[1er tour - répartition des équipes U9 par site](#)



Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. Michael Vigas à l'adresse suivante : [cdfa@herault.fff.fr](mailto:cdfa@herault.fff.fr)



## REPORTAGE

### FC SETE : PLAQUETTE D'OR FÉDÉRALE POUR SES 100 ANS !

Mardi 13 octobre 2020 juste avant la rencontre de la 10<sup>e</sup> journée de championnat de National 1, le FC SETE recevait la plaquette de d'OR fédérale pour ses 100 ans. Décernée par la FFF et remise par Jean-Claude Printant, Président du District de l'Hérault de football , qui représentait également Jean-Claude Couailles, Président de la Ligue du Football Occitanie, elle marque l'histoire et la notoriété de ce grand club.



Jean-Claude Printant félicitait les présents.

Les contraintes sanitaires n'avaient pas permis d'accueillir une grande assemblée.

Étaient présents : M. Gambetti, Président, M. François Commeinhes, Maire de Sète, ainsi que des représentants du club dont M. Anfonso, ancien Président du club.

Photo : Bénédicte Sablos

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES****Réunion du Lundi 12 Octobre 2020**

Président : **M. Norbert BOUZEREAU**

Présents : **MM. Michel MAROT - Gilles MAURICE - Joël ROUSSELY - Claude CONGRAS**

Absents excusés : **MM. Marc GOUPIL - Dominique MARCOS - Christophe MARTINEZ - Fabien MARTINEZ**

Assistent à la réunion : **Mme Christelle BRESSON - M. Jean-Philippe BACOU.**

En vue de la prochaine assemblée générale électorale qui doit avoir lieu à Fabrègues le samedi 7 Novembre 2020, la commission s'est réunie le lundi 12 octobre 2020 à 10H dans les locaux du District de l'Hérault de Football.

L'étude des candidatures reçues par la commission était à l'ordre du jour.

**1) Vérification des candidatures pour la délégation à l'assemblée Générale de la LFO**

Une vérification sur la forme (date affranchissement, envoi RAR, envoi unique, carte nationale identité fournie) de toutes les candidatures a été faite pour s'assurer que le dossier dudit candidat était bien complet et conforme.

Une vérification sur le fond (Etre majeur, licencié depuis au moins 6 mois, domicilié sur le territoire du district ou limitrophe, ne faire l'objet d'aucune décision l'interdisant à candidater) a également été effectuée par la commission sur l'ensemble des candidats.

Candidature N°1 : M. Gaétan ODIN

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

Candidature N°2 : M. Nicolas REGALI

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

Candidature N°3 : Mme Mauricette LEBLANC

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

Candidature N°4 : M. Eric ADELL

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

Candidature N°5 : M. Régis GUY

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

Candidature N°6 : M. Michel MAROT

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité**

**M. MAROT n'a pas pris part à l'étude des candidatures.**

**2) Vérification candidature de liste**

Une seule liste a été reçue, celle de M. David BLATTES.

Liste des membres :

- 1) M. David BLATTES (Président)
- 2) M. Didier MAS (Vice-Président)
- 3) M. Joseph CARDOVILLE (Secrétaire Général)
- 4) M. Hervé GRAMMATICO (Trésorier)
- 5) M. Stephan DE FELICE (Arbitre)
- 6) M. Guillaume MAILLE (Educateur)
- 7) Mme Meriem FERHAT (Femme)
- 8) M. Olivier SIMORRE (Médecin)
- 9) M. Yvon ARNAL
- 10) M. Mazouz BELGHARBI
- 11) M. Frédéric CACERES
- 12) M. Jean-Louis DENIZOT
- 13) Mme Amandine DOBLAS
- 14) M. Khalid FEKRAOUI
- 15) M. Frédéric GROS
- 16) M. Paul GRIMAUD
- 17) M. Guy MICHELIER
- 18) M. Alain NEGRE

Une vérification sur la forme (date affranchissement, envoi RAR, un seul envoi, carte nationale identité fournie) de tous les membres qui la composent a été faite pour s'assurer que le dossier de ladite liste était bien complet et conforme.

Une vérification sur le fond (Etre majeur, licencié depuis au moins 6 mois, domicilié sur le territoire du district ou limitrophe, déclaration de non condamnation) a également été effectuée par la commission sur l'ensemble des membres de la liste.

Une vérification sur les conditions particulières d'éligibilité a également été effectuée sur :

- 1) Le membre « Arbitre » en activité depuis plus de 3 ans, membre de l'UNAF.
- 2) L'éducateur titulaire du brevet de moniteur de football UEFA, membre de l'Amicale des Educateurs de Football.
- 3) Le médecin inscrit à l'ordre des médecins.
- 4) La licenciée féminine (licence fournie).

**Conditions remplies sur le fond et la forme, candidature de liste recevable.  
Candidature acceptée et validée à l'unanimité.**

Mme Christelle BRESSON et M. Jean-Philippe BACOU n'ont pas pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Le Président,  
**Norbert BOUZEREAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Philippe BACOU**



## COMMISSION COMPÉTITION SENIORS

Réunion du mercredi 14 octobre 2020

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Marcel Cayzac**

Assiste à la réunion : **M. Christian Vidal**, délégué du Comité de Direction

**Le procès-verbal de la réunion du a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS



Le tirage au sort des 32<sup>e</sup> de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 1<sup>er</sup> novembre 2020, effectué ce jour en présence de :

M. Jean-Claude Printant, Président du District de l'Hérault,  
M. David Blattes, Secrétaire Général,  
M. Christian Vidal, Vice-Président,  
les membres de la Commission Seniors,  
les 4 nouveaux services civiques du District,

a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec prolongations et épreuve des tirs au but si nécessaire :

**MONTP MOSSON MASSANE 1 ou PRADES LEZ FC 1/VIA DOMITIA USCNM 1**  
**LA GRANDE MOTTE AS 1 ou ES PAULHANPEZENAS AV1/SETE FC 34 2**  
**LAMALOU FC 1/BEZIERS A. S. 2**  
**LAVERUNE FC 1/FABREGUES AS 2**

CANET AS 1/AGDE RCO 2  
VILL. BEZIERS FC 2 **ou** PUISSALICON MAGA 1/BALARUC STADE 1  
LE POUGET/VENDEMIAN 1/M. LEMASSON RC 1  
GRABELS OLYMPIQUE 1/M. INTER AS 1  
ARSENAL CROIX ARGENT 1/LA PEYRADE OL 1  
MARSILLARGUES 1/M. PETIT BARD FC 1  
JUVIGNAC AS 1/GIGNAC AS 1  
THONGUE ET LIBRON FC 1/ST CLEMENT MONT 1  
SUSSARGUES FC 1/MEZE STADE FC 1  
ST FELIX DE LODEZ OL 1 **ou** FLORENSAC PINET 1/PALAVAS CE 1  
MIDI LIROU CAPESTANG 1 **ou** MONTAGNAC US 1/CERS PORTIRAGNES SC 1  
M.ARCEAUX 1/PIGNAN AS 1  
CAZOULS MAR MAU 1/CASTELNAU CRES FC 1  
COURNONTERRAL 1 **ou** VIL. MAGUELONE 1/POUSSAN CA 1  
MONTPEYROUX FC 1/ROC SOCIAL SETE 1  
M. ATLAS PAILLADE 1/LATTES AS 1  
BOUJAN FC 1/MAUGUIO CARNON US 1  
U.S. BEZIERS 1/VENDARGUES PI 1  
SETE OLYMPIQUE FC 1/LUNEL GC 1  
SUD HERAULT FO 1/CLERMONTAISE 1  
ST JEAN VEDAS 1/MONTARNAUD AS 1  
M. ST MARTIN AS 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1  
MUDAISON ES 1/BOUZIGUES LOUPIAN AC 1  
PUISSON AS 1/FRONTIGNAN AS 1  
JACOU CLAPIERS FA 1/PEROLS ES 1  
OL MARAUSSAN BITER 1 **ou** CORNEILHAN LIGNAN 1/GRAND ORB FOOT ES 1  
MIREVAL AS 1/MAURIN FC 1  
ST GELY FESC 1/BAILL ST BRES VALER 1

Ces rencontres sont susceptibles d'être inversées, selon l'équipe qui se sera qualifiée au tour précédent.

## **MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

---

### **COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS**

MIDI LIROU CAPESTANG 1/MONTAGNAC US 1  
VILL. BEZIERS FC 2/PUISSALICON MAGA 1  
OL MARAUSSAN BITER 1/CORNEILHAN LIGNAN 1

Du 4 octobre 2020

**Sont reportées au 18 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**

(Terrain impraticable)

#### **D1**

LESPIGNAN VENDRES FC 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

Du 18 octobre 2020

**Est avancée au 17 octobre 2020**

(Accord des clubs)

**VÉTÉRANS**

⚽ Poule A

**OL. MARAUSSAN BITER 3/BEZIERS U. S. 3  
VIA DOMITIA USCNM 3/OCCITANIE FC 1**

Du 2 octobre 2020

**Sont reportées au 16 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**  
(Terrain impraticable)

⚽ Poule B

**MONTBLANC SF 2/MIDI LIROU CAPESTANG 4**

Du 2 octobre 2020

**S'est jouée le 9 octobre 2020**

(Terrain impraticable – Accord des clubs)

**MEZE STADE FC 4/CAZOULS MAR MAU 3**

Du 2 octobre 2020

**Est reportée au 16 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**

(Terrain impraticable)

⚽ Poule C

**CŒUR HERAULT ES 2/GRAND ORB FOOT ES 3**

Du 2 octobre 2020

**S'est jouée le 9 octobre 2020**

(Terrain impraticable – Accord des clubs)

**LE BOSS ES VETERANS 1/VALROS AS 2  
LAMALOU FC 3/ES PAULHANPEZENAS AV 4  
ST THIBERY SC 4/NEZIGNAN ES 2**

Du 2 octobre 2020

**Sont reportées au 16 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**

(Terrain impraticable)

**FORFAITS****M. LUNARET NORD 1**

50887.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 4 octobre 2020

Contre JUVIGNAC AS 1

Courriel du 2 octobre 2020

**Amende : 56 € (28 € pour forfait notifié dans les dix jours précédant la rencontre, X 2 à domicile)**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**NEZIGNAN ES 1**

50893.1 – Coupe de l'Hérault Seniors du 3 octobre 2020

À POUSSAN CA 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,



Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe POUSSAN CA 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe NEZIGNAN ES 1 avec amende de 56 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe POUSSAN CA 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ET.S. NEZIGNANAISE.**

\*\*\*

### **ST THIBERY SC 3**

50594.1 – D5 (B) du 11 octobre 2020  
À LE POUGET-VENDEMIAN 2

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 2 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST THIBERY SC 3 avec amende de 40 € (forfait non notifié), pour en reporter le bénéfice à l'équipe LE POUGET-VENDEMIAN 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL**

### **THEZAN ST GENIES OF 2**

50985.1 – Vétérans (B) du 2 octobre 2020

### **FRONTIGNAN AS 3**

51074.1 – Vétérans (D) du 2 octobre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 28 octobre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 28 octobre 2020.**

Le Président,  
**Jacques Gay**

Le Secrétaire de séance,  
**Bernard Guiraudou**

## COMMISSION FOOTBALL FÉMININ

Réunion du mardi 13 octobre 2020

Présidence : **M<sup>me</sup> Marie-Claude Espinosa**

Présente : **M<sup>me</sup> Meriem Ferhat**

Absentes : **M<sup>mes</sup> Amandine Doblas – Monique Juliat – Sabine Leseur**

Excusé : **M. Jacques Olivier**

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

### INFORMATIONS CLUBS

#### MONTAGNAC US 1/GRAND ORB FOOT ES 1

52333.1 – Challenge Maurice Balsan du 11 octobre 2020

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

\*\*\*

PIGNAN AS 1, en **U18 Féminines**, devient **PIGNAN-ARCEAUX 1**, suite à la validation de l'entente parue à l'Officiel 34 N° 9 du 9 octobre 2020.

\*\*\*

JACOU CLAPIERS FA 1 (forfait général qui devient un retrait d'engagement, amende financière identique, cf. l'Officiel 34 N° 9 du 9 octobre 2020) est remplacée par **BALARUC STADE 1** en **U13 Féminines poule A**, suite à l'engagement du club reçu par mail le 8 octobre 2020).

### COUPE DE L'HÉRAULT U15 FÉMININES

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées en Coupe de l'Hérault U15 Féminines, soit 9 équipes :

**ASPTT MONTPELLIER 1**

**GIGNAC AS 2**

**JACOU CLAPIERS FA 1**

**LATTES AS 1**

**MAURIN FC 1**

**ST CLEMENT MONT 1**

**SUSSARGUES FC 1**

**VIL. MAGUELONE 1**

**VILLEVEYRAC US 1**

Le calendrier a été établi comme suit :

1/8 de Finale le 14 novembre 2020 : 1 match disputé par 2 équipes, 7 équipes exemptes

¼ de Finale le 5 décembre 2020 : 4 matchs disputés par 1 vainqueur et les 7 équipes exemptes des 1/8 de Finale

½ Finales le 6 mars 2021

Finale le 13 mai 2021 (Ascension)

Le tirage au sort des 1/8 de Finale réalisé ce jour a donné lieu à la rencontre **LATTES AS 1/ST CLEMENT MONT 1**.

## MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

---

### U18 FÉMININES

#### **US LA REGORDANE 1/MAURIN FC 1**

Du 10 octobre 2020

#### **MAURIN FC 1/US LA REGORDANE 1**

Du 6 février 2021

**Sont inversées**

(Accord des clubs)

#### **PIGNAN-ARCEAUX 1/FC PAS DU LOUP 1**

Du 11 octobre 2020

**Est reportée au 25 octobre 2020**

(Accord des clubs)

#### **ST JEAN VEDAS 1/CORNEILHAN LIGNAN 1**

Du 11 octobre 2020

**Est reportée au 22 novembre 2020**

(Accord des clubs)

### U13 FÉMININES

⚽ Poule A

#### **C. I. O. COURCHAMP 1/BALARUC STADE 1**

Du 3 octobre 2020

**Est reportée au 14 novembre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**

*(Engagement reçu le 8 octobre 2020)*

## FORFAITS

---

#### **M. ST MARTIN AS 1**

52129.1 – Féminines A 11 Interdistrict du 11 octobre 2020

À M. ARCEAUX 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*



**VIL. MAGUELONE 1**

52332.1 – Challenge Maurice Balsan du 11 octobre 2020  
À THONGUE-ROUJANCAUX 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THONGUE-ROUJANCAUX 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VIL. MAGUELONE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe THONGUE-ROUJANCAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE – TABLETTE NON UTILISÉE**

Vu la feuille de matchs version « papier »,  
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique au club ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

**FABREGUES AS 1**

50435.1 – Féminines Honneur (A) du 11 octobre 2020

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Aucune opération FMI – aucun utilisateur footclubs paramétré « gestion fmi » pour l'équipe féminines – absent à la formation dispensée au District le 28 septembre 2020)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 3 novembre 2020 à 17h30 : tirages au sort Challenge Maurice Balsan et Coupe de l'Hérault U18 Féminines**

La Présidente,  
**Marie-Claude Espinosa**

**COMMISSION COMPÉTITION JEUNES****Réunion du mardi 13 octobre 2020**

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Pierre Espinosa – Michel Prudhomme Latour**

Excusés : **MM. Régis Rubies – Patrick Ruiz**

Absent : **M. Mebarek Guerroumi**

**Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.**

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.**

**COUPES DE L'HÉRAULT**

Le tirage au sort des 32<sup>e</sup> de Coupe de l'Hérault U15 et U17 du week-end du 1<sup>er</sup> novembre 2020 effectué ce jour en présence de M. Mazouz Belgharbi, Président de la Commission Football Animation, M. Jean-Philippe Bacou, permanent du District, et les membres de la Commission Compétition Jeunes a donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire :

**COUPE DE L'HÉRAULT U15**

**CORNEILHAN LIGNAN 1/ST MARTIN LONDRES US 1**  
**VENDARGUES PI 1/M. LEMASSON RC 1**  
**MONTAGNAC US 1/ST ANDRE SANGONIS OL 1**  
**LAVERUNE FC 1/PEROLS/PALAVAS 1**  
**FLORENSAC PINET 1/JACOU CLAPIERS FA 1**  
**ST GELY FESC 1/CANET AS 1**  
**ST JEAN VEDAS 1/COURNONTERRAL 1**  
**MUC FOOTBALL 1/GRAND ORB FOOT ES 1**

**CLERMONTAISE 1/M.LUNARET NORD 1**  
STPARGOIRE-LE POUGET 1/ST CLEMENT MONT 2  
PUISSALICON MAGA 1/BOUJAN FC 1  
LESPIGNAN VENDRES FC 1/AGDE RCO 1  
LUNEL US 1/NEZIGNAN ES 1  
MAURIN FC 2/FRONTIGNAN AS 1  
LAMALOU FC 1/B.JEUNESSE OL 1  
M. ATLAS PAILLADE 1/CASTELNAU CRES FC 2  
GIGNAC AS 1/BALARUC STADE 1  
SUD HERAULT FO 1/STMATH-CLARET-PRADES 1  
THONGUE ET LIBRON FC 1/MEZE STADE FC 1  
CASTRIES AV 1/S. POINTE COURTE 1  
MONTPELLIER HSC 2/JUVIGNAC AS 1  
BAILL ST BRES VALER 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1  
M. PETIT BARD FC 1/LUNEL GC 2  
MONTARNAUD AS 1/SUSSARGUES FC 1  
VALERGUES AS 1/COEUR HERAULT ES 1  
R. DOCKERS SETE 1/PIGNAN AS 1  
MAUG CARN LANSARGUES 1/SAUVIAN FC 1  
CERSPORTIRAGNES-VIAS 1/M. ST MARTIN AS 1  
VIL.MAGUELONE 1/M.ARCEAUX-CELLENEUVE 1  
PAULHAN-ASPIRAN 1/MONTP FOOT ACADEMY 1  
SETE OLYMPIQUE FC 1/CAZOULS MAR MAU 1  
LA PEYRADE OL 1/BASSES CEVENNES 1

**Suite au forfait général en championnat de M. LUNARET NORD 1 (cf. l'Officiel 34 N° 9 du 9 octobre 2020), CLERMONTAISE 1 est qualifiée d'office pour les 16<sup>e</sup> de Finale.**

### **COUPE DE L'HÉRAULT U17**

LESPIGNAN VENDRES FC 1/B.CEVENNES SUMENE 1  
CERSPORTIRAGNES-VIAS 1/MAUG CARN LANSARGUES 1  
THONGUE ET LIBRON FC 1/M. PETIT BARD FC 1  
STMATHIEU-CLARET 1/JACOU CLAPIERS FA 1  
U.S. BEZIERS 1/M. LEMASSON RC 1  
M. ATLAS PAILLADE 1/VALERGUES AS 1  
COEUR HERAULT ES 1/SUSSARGUES-GDE MOTTE 1  
ST GEORGES RC 1/M. ST MARTIN AS 1  
MUC FOOTBALL 1/ST JEAN VEDAS 1  
SUD HERAULT FO 1/ST MARTIN LONDRES US 1  
FLORENSAC PINET 1/CANET AS 1  
CAZOULS-MARAUSSAN 1/LAMALOU FC 1  
BOUJAN FC 1/VILLEVEYRAC US 1  
LUNEL GC 1/M.ARCEAUX-CELLENEUVE 1  
ASPTT LUNEL 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1  
NEZIGNAN ES 1/NEFFIES ROUJAN RC 1  
R. DOCKERS SETE 1/PEROLS/PALAVAS 1  
ST AUNES GS 1/VIL.MAGUELONE 1  
MAURIN FC 1/MARSEILLAN CS 1

---

**MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS**

---

**U15 D1**

⚽ Poule B

**LAVERUNE FC 1/BAILL ST BRES VALER 1**

Du 10 octobre 2020

**Est reportée au week-end du 25 octobre 2020, journée de rattrapage au calendrier général**  
(3 cas covid positifs)

---

**INFORMATIONS AUX CLUBS**

---

**VALRAS SERIGNAN FCO 1/CERS PORTIRAGNES SC 1**

51296.1 – U19 (D) du 10 octobre 2020

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements &amp; Contentieux pour ce qui la concerne.

---

**FORFAITS**

---

**FLORENSAC PINET 1**

N° 51906.1 – U17 D1 (B) du 10 octobre 2020

Contre SUD HERAULT FO 1

Courriel du 8 octobre 2020

**Amende : 28 €** (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**U.S. BEZIERS 1**

51295.1 – U19 (D) du 11 octobre 2020

À PUISSALICONMAGA-CORN 1

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PUISSALICONMAGA-CORN 1 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe U.S. BEZIERS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PUISSALICONMAGA-CORN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

\*\*\*

**ST ANDRE SANGONIS OL 1**

51265.1 – U19 (C) du 10 octobre 2020

Contre MEZE STADE FC 2

Vu la feuille de match,

Vus les rapports des officiels de la rencontre,



Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 1 alignait moins de 8 joueurs sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE STADE FC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

**Débit : 126 €**

Indemnité kilométrique

42 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club O. DE ST ANDRE.**

\*\*\*

### **C. I. O. COURCHAMP 1**

51769.1 – U15 D3 (D) du 10 octobre 2020

À ST CLEMENT MONT 3

Vu la feuille de match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST CLEMENT MONT 3 était présente sur le terrain,

**Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe C. I. O. COURCHAMP 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST CLEMENT MONT 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).**

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FORFAIT GÉNÉRAL**

---

### **ARSENAL CROIX ARGENT 1**

U15 D3 (F)

Courriel du 8 octobre 2020

**Amende : 50 €**

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

## **FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE**

---

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

**R. DOCKERS SETE 1**

51433.1 – U17 D3 (C) du 10 octobre 2020

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Aucune opération FMI – aucun utilisateur footclubs paramétré « gestion fmi »)

**GIGNAC AS 2**

51684.1 – U15 D3 (A) du 3 octobre 2020

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Code d'accès)

**B. JEUNESSE OL 1**

51709.1 – U15 D3 (AB) du 4 octobre 2020

**Amende : 1<sup>ère</sup> infraction : 1 €**

(Absence de transmission de composition d'équipe)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL****PAULHANPE-MONTAGNAC 1**

51350.1 – U17 D2 (B) du 10 octobre 2020

**STMATH-CLARET-PRADES 2**

51771.1 – U15 D3 (D) du 10 octobre 2020

**ST ANDRE SANGONIS OL 2**

51741.1 – U15 D3 (C) du 11 octobre 2020

**MONTP FOOT ACADEMY 2**

51825.1 – U15 D3 (F) du 11 octobre 2020

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 27 octobre 2020**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

**Prochaine réunion le 20 octobre 2020 à 17h30.**Le Président,  
**Jean-Michel Rech**Le Secrétaire de séance,  
**Pierre Espinosa****COMMISSION FOOTBALL D'ANIMATION****Réunion du mardi 13 octobre 2020**Président : **M. Mazouz Belgharbi**Présents : **MM. Henri Blanc – Claude Fraysse – Alain Huc – Gabriel Jost – Gilbert Malzieu – Gaétan Odin – Guy Rey**Excusés : **MM. Frédéric Joulié – David Legras****Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.****Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

---

## INFORMATIONS

---

La commission demande aux clubs de renseigner sur **footclubs**, les coordonnées des éducateurs des différentes équipes afin de lui permettre de les contacter directement si nécessaire.

### SECTION U6-U9

#### PHASE 1

---

Nous rappelons que les accompagnateurs d'une équipe doivent remettre au responsable du plateau la feuille de présence et signer la feuille de plateau.

La feuille de plateau doit être renvoyée au District par email à [animation@herault.fff.fr](mailto:animation@herault.fff.fr)

Le responsable doit remplir le document en ligne (lien sur la feuille de plateau) nous permettant de savoir comment s'est déroulé le plateau.

Sur les plateaux, un joueur ne doit pas participer au plateau U8 puis au plateau U9. Nous rappelons que le temps de jeu est de 50mn.

### SECTION U10-U11

#### PHASE 1

---

Nous rappelons que les horaires sont à transmettre au service **compétitions** à l'adresse [competitions@herault.fff.fr](mailto:competitions@herault.fff.fr) et que les feuilles de plateaux sont à scanner et transmettre par email à l'adresse [animation@herault.fff.fr](mailto:animation@herault.fff.fr)

Les clubs sont priés de compléter correctement les feuilles de plateau en respectant l'ordre des équipes du plateau et de préciser la catégorie, le niveau et la poule.

Les plateaux vont être ajustés afin de permettre d'avoir des plateaux à 4 équipes dans la mesure du possible.

#### LICENCES NON PRÉSENTÉES

---

Les amendes pour licences non présentées seront applicables à partir du mois de novembre.  
Vu les feuilles de match, pour information, licences non présentées lors des rencontres suivantes :

#### PLATEAUX DU 3 OCTOBRE 2020

##### U10 NIVEAU 2

Poule A - Plateau 2

**ST JEAN VEDAS 2**

(7 joueurs et un dirigeant)

Poule B - Plateau 2

**VENDARGUES PI 1**

(un dirigeant)

Poule B - Plateau 4

**VALERGUES AS 1**

(4 joueurs)

Poule F - Plateau 3

**OJ BEZIERS 1**

(un dirigeant)

### U11 NIVEAU 1

Poule A - plateau 2

**CASTRIES AV 1**

(un dirigeant)

Poule A - plateau 3

**SETE FC 34 2**

(3 joueurs)

Poule B - plateau 1

**S. POINTE COURTE 1**

(8 joueurs)

Poule C - plateau 3

**LATTES AS 1**

(un dirigeant)

## PLATEAUX DU 10 OCTOBRE 2020

### U10 NIVEAU 2

Poule A - Plateau 1

**M. LUNARET NORD 2**

(un dirigeant)

**PAS DU LOUP FC 1**

(un joueur)

Poule B - Plateau 2

**MAUG CARN LANSARGUES 3**

(un dirigeant)

Poule E - Plateau 2

**PUISSALICON MAGA 2**

(un dirigeant)

### U11 NIVEAU 1

Poule A - plateau 2

**CASTRIES AV 1**

(un dirigeant)

Poule C - plateau 4

**MONTP MEDIT FUTSAL 1**

(un dirigeant)

### U11 NIVEAU 2

Poule D - plateau 1

**M. LUNARET NORD 1**

(un dirigeant)

**ST JEAN VEDAS 2**

(un dirigeant)



**U11 NIVEAU 3**Poule A – plateau 2**CLARET SO 1**

(deux joueurs et un dirigeant)

**FORFAITS**

---

**PLATEAUX DU 3 OCTOBRE 2020****U11 NIVEAU 2**Poule D – plateau 2**M. ST MARTIN AS 1**

À Lunaret Nord

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)**PLATEAUX DU 10 OCTOBRE 2020****U10 NIVEAU 2**Poule E – plateau 1**AF LODEVE LE CAYLAR 1**

À Lignan

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)Poule F – plateau 1**THEZAN ST GENIES OF 1**

À Sauvian

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)Poule F – plateau 2**GRAND ORB FOOT ES 1**

À Gignac

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)**U11 NIVEAU 2**Poule A – plateau 4**VIASSOIS FCO 1**

À Servian

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)Poule C – plateau 2**MONTP MEDIT FUTSAL 2**

À Lemasson

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)**U11 NIVEAU 3**Poule A – plateau 3**VAILHAUQUES FC 1**

À Celleneuve

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)

Poule A – plateau 4

**JUVIGNAC FC 1**

À St-Mathieu-de-Trévières

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)

Poule D – plateau 1

**VILL. BEZIERS FC 1**

À PUIMISSON

**Amende : 28 €** (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

## SECTION U13

### PHASE 1

A l'issue des trois premières journées, sur certaines poules pour l'accession en niveau 1, des équipes 2 sont à égalité de point avec des équipes « 1 », mais en position favorable. La Commission, en concertation avec M. Vincent BOSCH conseiller technique chargé du suivi de la pratique U13, considère qu'il serait souhaitable dans ce cas de figure de permettre à une équipe « 1 » de participer à la journée 4 pour une accession au niveau 1. De ce fait, les équipes « 2 » des poules 5, 11 et 13 participeront aux plateaux pour l'accès au niveau 2 mais elles accéderont au niveau 2 d'office, au vu de leurs résultats sportifs.

**La commission remercie ces clubs pour leur compréhension et le fair-play dont elles font preuve en permettant à un autre club de participer à l'accession en niveau 1.**

Deux niveaux de plateaux sont donc constitués :

**U13 G2 accès au niveau 1 : 8 plateaux** pour l'accès au niveau 1 (8 premiers) et par défaut les perdants (24) seront en niveau 2

**U13 G2 accès au niveau 2 : 9 plateaux** pour l'accès au niveau 2 (9 premiers + 3 équipes « 2 ») et les perdants (15) au niveau 3

Ce samedi, se déroulera la journée 4 qui permet de déterminer les équipes qui évolueront en niveau 1 (8), les équipes qui évolueront en niveau 2 (36) et celles qui évolueront en niveau 3 (15) pour la seconde phase.

Rappel du règlement :

*Les équipes en fonction de leur classement peuvent accéder à un des trois niveaux de la phase 2.*

*8 équipes accéderont au niveau 1 de la phase 2.*

*36 équipes accéderont au niveau 2 de la phase 2.*

*15 équipes accéderont au niveau 3 de la phase 2.*

*Dans le cas où il y a plus de 32 équipes, une journée supplémentaire (« journée 4 ») est organisée pour déterminer les accessions.*

*Elle est organisée sous forme de plateau de 4 ou 3 rencontres de 20mn ou 30mn, ce sont les points des épreuves techniques acquis lors des 3 premières journées qui départagent les équipes en cas d'égalité au classement.*

*Les équipes 2 des clubs déjà présentes dans le Groupe 1 peuvent participer à cette phase mais ne pourront accéder au niveau 1 de la phase 2. De ce fait, lors de la « journée 4 », si elles terminent 1er, elles laisseront leur place à l'équipe 2nd au classement du plateau. »*

En cas de nouvelle égalité après les règles de départage ci-dessus, le résultat de la rencontre qui a opposé les deux équipes à égalité de points déterminera le classement. S'il y a encore égalité c'est le goal-average du plateau qui sera pris en compte.

## Classement U13 Groupe 1

POULE 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ST CLEMENT MONT 1	0	1	4	3	3	3	3	3	3	23
MONTP FOOT ACADEMY 1	3	1	2	3	0	1	3	3	4	20
AGDE RCO 1	3	1	3	0	3	2	0	0	2	14
SETE FC 34 1	0	1	1	0	0	4	0	0	1	7

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS BEZIERS 1	3	3	3	1	1	4	0	0	2	17
CAZOULS MAR MAU 1	3	3	1	1	0	3	1	3	1	16
CLERMONTAISE 1	0	0	2	3	3	1	3	0	3	15
VALRAS SERIGNAN FCO 1	0	0	4	0	1	2	1	3	4	15

POULE 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
LATTES AS 1	3	3	4	3	0	3	3	3	4	26
LUNEL GC 1	0	3	1	1	3	2	3	3	3	19
JACOU CLAPIERS FA 1	3	0	2	0	3	4	0	0	2	14
MUC FOOTBALL 1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	4

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CASTELNAU CRES FC 1	3	3	4	3	3	4	3	3	4	30
MONTPELLIER HSC 1	0	3	3	1	0	2	3	3	1	16
M. ARCEAUX 1	1	0	2	1	3	3	0	0	3	13
MAUG CAR LANS 1	1	0	1	0	0	1	0	0	2	5

## Classement U13 Groupe 2

POULE 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS GIGNAC 1	3	3	3	3	3	2	3	3	-1	22
ALIGNAN AC 1	1	0	4	3	1	3	0	3	-1	14
CAZOULS MAR MAU 2	1	3	-1	0	1	4	3	0	-1	10
SAUVIAN FC 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-9

POULE 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CLERMONTAISE 2	3	0	3	3	3	3	3	3	4	25
COEUR HERAULT ES 1	1	3	4	3	3	2	0	3	3	22
EIF LODEVOIS LARZAC 1	1	3	2	0	0	4	3	0	2	15
ES PAULHANPEZENAS AV 1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	3

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
LESPIGNAN VENDRES FC 1	3	3	2	3	3	3	3	3	3	26
PUISSALICON MAGA 1	3	0	4	3	0	4	0	3	4	21
MONTBL STTHIB BESSAN 1	0	3	3	0	3	2	3	0	2	16
MARSEILLAN CS 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-9

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AGDE RCO 2	0	3	1	3	3	4	1	3	4	22
FLORENSAC PINET 1	3	3	4	1	0	3	1	1	3	19
R. DOCKERS SETE 1	3	0	2	1	3	1	1	1	2	14
GIGEAN R S 1	0	0	3	0	0	2	1	0	1	7

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CORNEILHAN LIGNAN 1	3	3	3	3	3	1	3	3	4	26
VALRAS SERIGNAN FCO 2	1	0	4	3	0	2	0	0	3	13
CERS PORTIRAGNES SC 1	0	0	2	0	0	3	3	3	2	13
VIASSOIS FCO 1	1	3	1	0	3	4	0	0	1	13

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FRONTIGNAN AS 1	3	3	4	3	3	4	3	0	4	27
M. LEMASSON RC 1	0	3	3	0	3	1	1	3	2	16
MIREVAL AS 1	0	0	2	3	0	3	1	3	1	13
ST BALARUCOIS 1	3	0	1	0	0	2	0	0	3	9

POULE 7	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
NEZIGNAN ES 1	3	3	3	0	0	3	3	3	3	21
AF LODEVE LECAYLAR 1	1	3	4	3	0	2	3	0	1	17
SUD HERAULT FO 1	1	0	2	3	3	4	0	1	2	16
CANET AS 1	0	0	1	0	3	1	0	1	4	10

POULE 8	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
LA PEYRADE OL 1	3	3	4	3	3	3	3	3	4	29
SETE FC 34 2	0	3	3	3	0	4	3	3	3	22
POUSSAN CA 1	3	0	2	0	3	1	0	0	2	11
VIL. MAGUELONE 1	0	0	1	0	0	2	0	0	1	4

POULE 9	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MEZE STADE FC 1	3	1	3				3	3	4	17
M. ARCEAUX 2	3	1	4				0	3	3	14
PIGNAN AS 1	-1	-1	-1				-1	-1	-1	-6
COURNONTERRAL 1	-1	-1	-1				-1	-1	-1	-6

POULE 10	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CASTELNAU CRES FC 2	3	3	4	1	0	4	3	3	4	25
JUVIGNAC AS 1	0	3	2	3	3	2	3	3	1	20
ASPTT MONTPELLIER 1	3	0	3	1	3	1	0	0	2	13
MAURIN FC 1	0	0	1	0	0	3	0	0	3	7

POULE 11	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MONTPELLIER HSC 2	3	3	4	0	0	3	3	1	1	18
ST JEAN VEDAS 1	3	3	3	3	1	2	0	1	2	18
M. PETIT BARD FC 1	0	0	1	3	3	1	3	3	4	18
M. CELLENEUVE 1	0	0	2	0	1	4	0	0	3	10

POULE 12	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FABREGUES AS 1	3	3	4	3	3	2	3	3	2	26
MONTARNAUD AS 1	3	3	2	3	0	3	3	0	4	21
LATTES AS 2	0	0	3	0	0	4	0	3	3	13
PEROLS ES PALAVAS 1	0	0	1	0	3	1	0	0	1	6

POULE 13	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MONTP MEDIT. FUSTAL 1	3	3	2	3	3	2	1	3	1	21
LUNEL GC 2	1	3	4	0	0	3	3	0	4	18
VENDARGUES PI 1	1	0	3	3	3	1	1	3	3	18
VALERGUES AS 1	0	0	1	0	0	4	0	0	2	7

POULE 14	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
JACOU CLAPIERS FA 2	3	3	4	3	0	3	3	3	3	25
M. ATLAS PAILLADE 1	-1	-1	-1	3	3	4	3	1	4	15
LAVERUNE FC 1	3	0	3	0	3	2	0	1	2	14
M.LUNARET NORD 1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-9

POULE 15	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
SUSSARGUES FC 1	3	3	4	1	0	4	3	3	4	25
A.S.C. PAILLADE MERCURE 1	3	3	2	1	3	3	1	0	3	19
ST JUST ASCM 1	0	0	3	3	3	2	1	3	2	17
MAUG CAR LANS 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-9

POULE 16	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ST CLEMENT MONT 2	3	3	4	3	3	4	3	3	4	30
ST GELY FESC 1	3	0	3	0	3	3	0	3	3	18
M. ST MARTIN AS 1	0	3	2	3	0	2	3	0	1	14
PRADES LEZ FC 1	0	0	1	0	0	1	0	0	2	4

## Classement U12 Brassage Niv 1

POULE 1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CLERMONTAISE 3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	28
AGDE RCO 4	0	3	4	3	0	4	3	3	3	23
MONTBL STTHIB BESSAN 2	3	0	2	0	3	1	0	0	1	10
ES PAULHANPEZENAS AV 2	0	0	1	0	0	2	0	0	2	5

POULE 2	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ST CLEMENT MONT 5	3	3	4	3	3	4	0	3	4	27
ST JEAN VEDAS 3	0	0	2	3	3	3	3	3	-1	16
PRADES LEZ FC 2	0	1	1	0	0	2	3	0	3	10
MONTP MEDIT. FUSTAL 2	3	1	3	-1	-1	-1	-1	-1	-1	1

POULE 3	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CASTELNAU CRES FC 3	3	3	4	3	0	4	3	3	3	26
LUNEL GC 4	0	3	3	3	3	2	3	3	2	22
C. I. O. COURCHAMP 1	3	0	1	0	3	3	0	0	1	11
BASSES CEVENNES 1	0	0	2	0	0	1	0	0	4	7

POULE 4	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
VENDARGUES PI 3	3	3	4	3	3	3	3	3	4	29
LATTES AS 4	0	0	3	0	3	4	0	0	3	13
JACOU CLAPIERS FA 5	0	3	2	1	0	2	3	0	2	13
A.S.C. PAILLADE MERCURE 2	3	0	1	1	0	1	0	3	1	10

POULE 5	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
FRONTIGNAN AS 3	3	3	3	3	0	2	3	3	4	24
FABREGUES AS 3	0	3	2	3	3	3	3	3	3	23
AS GIGNAC 2	3	0	4	0	0	4	0	0	2	13
JUVIGNAC AS 2	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-1	-9

POULE 6	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
CASTELNAU CRES FC 4	3	3	4	3	1	4	3	3	4	28
MAUG CAR LANS 3	0	3	3	3	1	3	0	3	3	19
M. PETIT BARD FC 2	0	0	2	0	0	2	0	0	2	6
										0

POULE 7	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
LATTES AS 3	3	3	3	3	3	4	0	3	4	26
M. ARCEAUX 3	3	1	4	0	1	3	3	3	3	21
M. ATLAS PAILLADE 2	0	1	1	3	0	2	3	0	1	11
ASPTT MONTPELLIER 3	0	1	2	0	1	1	0	0	2	7

POULE 8	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
MONTPELLIER HSC 3	3	3	4	3	3	4	3	1	4	28
M. CELLENEUVE 2	0	0	3	3	0	2	3	3	3	17
SUSSARGUES FC 3	3	3	2	0	3	3	0	1	2	17
ST AUNES GS 1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	3

POULE 9	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
AS BEZIERS 2	3	3	4	3	3	4	3	3	3	29
THONGUE ET LIBRON FC 2	3	0	3	0	0	2	3	0	2	13
CAZOULS MAR MAU 4	0	0	2	3	0	1	0	3	1	10
PUISSALICON MAGA 2	-1	-1	-1	0	3	3	0	0	4	7

POULE 10	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
ST CLEMENT MONT 4	3	3	4	3	3	4	3	3	4	30
ST GELY FESC 2	0	3	3	0	3	3	3	3	3	21
R.C. LEMASSON MTP 2	3	0	1	0	3	2	0	0	1	10
SO. ANIANE1	0	0	2	0	0	1	0	0	2	5

POULE 11	M1	M2	E1	M1	M2	E1	M1	M2	E1	t
SETE FC 34 3	0	3	-1	3	3	4	3	3	4	22
CORNEILHAN LIGNAN 3	3	3	-1	0	0	1	1	3	1	11
FLORENSAC PINET 2	3	0	-1	0	3	2	0	0	3	10
MEZE STADE FC 3	0	0	-1	3	0	3	1	0	2	8

## U12 PHASE 2

Au vu des résultats, la Commission a établi les poules de niveau 1 et niveau 2 pour la seconde phase. Les clubs recevront les feuilles de matchs par courrier.

### U12 NIVEAU 1

POULE A
CLERMONTAISE 3
GIGNAC AS 2
MAUG CAR LANS 3
MONTPELLIER HSC 3
THONGUE ET LIBRON FC 2
VENDARGUES PI 3

POULE B
AGDE RCO 4
BEZIERS A. S. 2
CORNEILHAN LIGNAN 3
FRONTIGNAN AS 3
JACOU CLAPIERS FA 5
ST JEAN VEDAS 3

POULE C
CASTELNAU CRES FC 3
M. ARCEAUX 3
M. ATLAS PAILLADE 2
SETE FC 34 3
ST GELY FESC 2
SUSSARGUES FC 3

POULE D
C. I. O. COURCHAMP 1
FABREGUES AS 3
LATTES AS 3
LUNEL GC 4
M. CELLENEUVE 2
ST CLEMENT MONT 5



**U12 NIVEAU 2**

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
AGDE RCO 6	CERS PORTIRAGNES SC 3	BEZIERS A.S. 4	AGDE RCO 5
BEZIERS A. S. 3	ES PAULHANPEZENAS AV 2	GRAND ORB FOOT ES 2	ANIANE SO 1
CAZOULS MAR MAU 4	NEFFIES ROUJAN FC 1	MEZE STADE FC 3	BOUZIGUES LOUPIAN 1
CORNEILHAN LIGNAN 4	NEZIGNAN ES 2	PUISSALICON MAGA 2	FLORENSAC PINET 2
MIDI LIROU CAPESTANG 1	US BEZIERS 2	ST PARGOIRE FC 1	ST ANDRE SANGONIS OL 2
MONTBL STTHIB BESSAN 2			

POULE E	POULE F	POULE G	POULE H
M. LEMASSON RC 2	LUNEL US 2	ASPTT MONTPELLIER 3	LATTES AS 4
MAURIN FC 2	MONTPELLIER HSC 4	JACOU CLAPIERS FA 6	LAVERUNE FC 2
MIREVAL AS 2	MUDAISON ES 1	M. ARCEAUX 4	M. ATLAS PAILLADE 3
PEROLS ES 2	SPORT TALENT 34 1	MARSILLARGUES SA 1	M. PETIT BARD FC 2
PIGNAN AS 2	ST GELY FESC 3	ST AUNES GS 1	MUC FOOTBALL 2
SETE FC 34 4	ST JUST ASCM 2	VENDARGUES PI 4	PRADES LEZ FC 2

POULE I	POULE J
BASSES CEVENNES 1	CLERMONTAISE 4
CASTELNAU CRES FC 4	GRABELS US 1
GRABELS US 2	MONTPEYROUX FC 1
M. AGGLO FUTSAL 1	ST CLEMENT MONT 6
M. PAILLADE MERCURE 2	ST MARTIN LONDRES US 2
	VAILHAUQUES FC 1

**FEUILLE DE MATCH ADRESSÉE HORS DÉLAIS**

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

**BEZIERS A. S. 1**

U13 Groupe 1 poule 3 – plateau du 26 septembre 2020

**Amende : 1<sup>er</sup> HD\* : 1 €**

(Cachet de la Poste du 8 octobre 2020)

HD\* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,  
**Mazouz Belgharbi**

**COMMISSION DE L'ARBITRAGE****BUREAU****RÉUNION DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

Président de séance: **M. Sylvain Palhies**

Présents : **MM. Bernard Gaze - Gérard Gouel - Gérard Mossé - Serge Selles**

Représentant du comité directeur : **M. Jannick Barbusse**

Excusé : **MM. Gilles Bastos - Jacques Caudron**

Le procès-verbal du mardi 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**ARBITRES**

Mohamed Lagdid / Jeremie Ostermann

**Erratum** Journal Officiel du 6 octobre 2020 :

« Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner ». Au lieu de la Commission de discipline et d'éthique s'est saisi ».

Mohamed Lagdid

La CDA a reçu un certificat de maladie pour absence à un match le 11 octobre 2020

\*\*\*

Bilal Khalifi arbitre de région

Demande à être observateur du district

Le Bureau de la CDA le remercie pour son concours et le désignera observateur adjoint accompagné par un observateur confirmé, dès sa nomination par le comité directeur auquel il est proposé avec avis favorable.

\*\*\*

Anthony Macchi

Du 10 octobre en u15 D3 match Asptt Lunel/ Castelnau Le Crès FC, l'arbitre refuse d'arbitrer en l'absence de vestiaires... Le club house est proposé et l'arbitre a fait jouer le match.

**Concernant l'absence de vestiaires mis à disposition des arbitres** : en raison du Covid-19 et selon le protocole imposé par les autorités supérieures, les arbitres sont soumis aux mêmes obligations que les joueurs, c'est-à-dire prévoir de devoir se passer de vestiaires. **Bien entendu la mise en sécurité des arbitres de ce fait rend d'autant plus responsables les clubs concernés et en particulier le club recevant.**

Puis

Le 11 octobre Olympique de St Andre/ Fc Laverune D3 Poule B

L'arbitre n'ayant pas de feuille de frais sur lui, ce qui n'est pas normal, a fait un reçu provisoire au club, et doit envoyer la feuille de frais le lundi le 14 octobre 2020. Le club par la voix de M. Marin avise qu'il est en bonne possession de la feuille de frais.

Pour ces événements l'arbitre a été contacté par téléphone pour explications. Au regard de son comportement vis-à-vis d'un membre de la CDA le bureau décide de transmettre à la SMA pour suite donner.

\*\*\*

Zakaria Zougar Bertrand arbitre de région

Remerciements pour le stage à Castelmaurou : Lu et noté

\*\*\*

Ezzofri M'hamed

Erreur sur le score du match Cazouls/Valras du 4 octobre 2020

Dossier transmis à la SMA pour suite à donner

\*\*\*

Alex Grober arbitre de région  
Souhaite postuler pour devenir observateur  
Le Bureau de la CDA le remercie pour son concours et donne un accord favorable à sa demande, pour la présenter au comité Directeur.

\*\*\*

Smail Dib  
Propos déplacés envers un référent du District  
Désistement tardif a un match  
Dossier transmis à la SMA pour suite à donner

\*\*\*

Arezki Boukelef  
Le bureau a reçu son indisponibilité pour une durée indéterminée. Lu et noté.  
Il risque de ne pas remplir un minimum ses obligations d'officiel pour couvrir son club d'appartenance au regard du statut de l'arbitrage. (Copie au club concerné)

\*\*\*

Salem Belhabib  
Concerne le Match de Coupe de l'Hérault As Les Pierrots de Teyran / Olympique de St André  
Match du 4 octobre 2020  
L'arbitre interrogé à propos du carton mis au n° 13 de l'Olympique St André, M. Marin Benjamin confirme la destination du carton sans équivoque.  
Puis  
Absence a un match sans en avertir le référent désignation  
Dossiers transmis à la SMA pour suite à donner

\*\*\*

Boutahir Abdelouahed  
Absence a un match sans en avertir le référent désignation  
Dossiers transmis à la SMA pour suite à donner

## FORMATION

Stage de formation initiale au centre pénitencier à Béziers.  
Serge Selles fait le point :

- Sur 15 inscrits 11 ont réussi le test théorique d'examen des connaissances initiales à l'arbitrage, 4 ont été écartés par la direction du centre pénitencier pour diverses raisons.

\*\*\*

- Stage a Valras pour la formation initiale du 19 au 23 octobre 2020 (+ 24)  
14 inscrits Encadrement Serge Selles, Johan Cardon et Valentin Nivale
- Stage a Fabrègues de formation initiale du 26 au 30 octobre 2020 (+ 31)  
14 inscrits - Encadrement Selles Serge et à définir.

## RAPPEL AUX ARBITRES ET AUX CLUBS

Sylvain Palhies Président de la CDA rappelle aux arbitres qu'ils sont tenus de respecter les consignes sanitaires sur les stades et de faire preuve de bon sens si les vestiaires joueurs et arbitres sont consignés **par les autorités publiques.**

Par ailleurs :

Le bureau de la CDA renouvelle aux clubs qu'ils ne sont pas tenus de régler les frais d'arbitrage lorsqu'il ne leur est pas remis une feuille de frais et ce tant qu'ils ne seront pas en leur bonne possession.

Prochaine réunion du bureau mardi 3 novembre 2020 à 15h 00

Le président de séance  
**Sylvain Palhies**

le secrétaire de séance  
**Bernard Gaze**

## SECTION MESURES ADMINISTRATIVES

### Réunion du 15 octobre 2020

Président : **M. Selles Serge**

Présents : **MM. Bernard Gaze - M'Barek Guerroumi**

Excusés : **MM. Gilles Bastos – Johann Cardon**

1- De la section désignations	0	Dossier
2- De la section contrôle	0	Dossier
3- Du bureau de la CDA	1	Dossier
4- De la commission de discipline	0	Dossier
5- De la section formation	0	Dossier
6- Audition	0	Dossier
7- De la commission d'appel	0	Dossier
Total	1	Dossier

Monsieur l'arbitre, licence N° 2545418425

Dument convoqué en audience téléphonique à sa demande le 15 Octobre 2020 à l'heure indiquée

**Faits reprochés :**

Au motif 10a) du barème des sanctions administratives : Quitte le stage sans en avertir les formateurs : carence, relationnel inopportun.

**Discussion :**

L'arbitre a été présent à l'heure précise

S'explique sur les faits reprochés.

**Décision :**

Jugeant en premier ressort

PCM la SMA pour la commission des arbitres dont elle a délégation permanente, dit ne pas retenir le Motif 10a) vu les explications de l'arbitre.

### CONVOCATIONS LE JEUDI LE 5 NOVEMBRE 2020

Les arbitres :

Anthony Macchi	8b) +10a) audience <u>au district</u> : présence obligatoire à 17h
Smail Dib	7a) +10a) +3a) audience <u>au district</u> présence obligatoire à 17h30
Abdelouahed Boutahir	3a) audience téléphonique : présence obligatoire à 17h15
Salem Belhabib	4d) audience téléphonique : présence obligatoire à 17h15
M'Hamed Ezzofri	8a) audience téléphonique : présence obligatoire à 17h15



Prochaine réunion de la SMA, le 5 novembre 2020

### **RAPPEL AUX ARBITRES**

**Afin d'éviter toutes sanctions inutiles et fort désagréables, il est impératif d'envoyer le rapport d'après match à la commission compétente dans les délais de 48h même s'il n'y a aucune sanction administrative dans la rencontre.**

**Nous vous informons également, que votre présence devant une commission (discipline, appel disciplinaire, etc....) est obligatoire, pour permettre à ces commissions de se faire une idée de l'affaire jugée en toute objectivité.**

**NB : L'arbitre peut demander un report horaire, le même jour que celui de la convocation entre 17 et 19h à [arbitre@herault.fff.fr](mailto:arbitre@herault.fff.fr)**

*Le seul retrait de points ne devenant une sanction qu'à la perte totale du bonus, l'arbitre et le club seront avertis de la décision par courriel et la parution au PV de la SMA, sans convocation de l'arbitre. Dès lors si l'arbitre juge «inopportun» la décision du retrait de points de la SMA à compter de la prise de connaissance de la décision, il aura sept jours pour faire opposition et demander à comparaître pour faire valoir sa défense devant la SMA qui jugera de maintenir de sursoir ou d'abroger ladite décision.*

*La section juge en premier ressort au nom de la CDA dont elle a délégation. Ses décisions concernant les sanctions prises à l'égard d'un arbitre et l'attribution négative de points sur le bonus initial de 30 points sont susceptibles d'appels devant la commission générale d'appel du district par l'arbitre et/ou son club d'appartenance, dans le délai réglementaire selon les articles 188 ; 189 ; 190 des RG ou l'article 9 du statut de l'arbitrage.*

Le président  
**Serge Selles**

le secrétaire de séance  
**Bernard Gaze**

### **SECTION DESIGNATION**

#### **Réunion du Mardi 13 octobre 2020**

Référent : **M Pierre Collette**

Membre présent: **MM. Pierre Collette - Johann Cardon**

Membre excusés : **MM Jacques Caudron - Gilbert Malzieu**

#### **ORDRE DU JOUR**

Désignation pour la journée de championnat du 24 et 25 octobre 2020

Approbation du compte rendu de la journée du 10 et 11 octobre 2020

#### **ARBITRES INDISPONIBLES**

M. **Manuel Martin** du 13 au 25 octobre 2020

M. **Nicolas Angenot** du 23 au 26 octobre 2020

M. **Marc Guide** le 18 octobre et 25 octobre 2020

M. **Christopher Thomas** du 7 novembre au 15 novembre 2020

Ainsi que le 5 décembre 2020 au 13 décembre 2020

M. **Kévin Vital** du 7 octobre au 21 octobre à la suite d'une blessure. En attente de certificat médical de reprise.

M. **Ilmass Achfigat** du 26 octobre 2020 au 23 novembre 2020

M. **Mustapha El Bachir Larabi** du 15 au 22 octobre 2020

M. **Alexandre Rasmont** le 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2020

M. **Thierry Brienne** le 31 octobre 2020

M. **Pierre Bataille** le 24 et 25 octobre 2020

M. **Mohamed Amine Belghait** du 13 au 27 octobre 2020. En attente de certificat médical de reprise.

**CORRESPONDANCÉ**

M. **Rami Moktar** lu et noté  
M. **Jordan Martinez** lu et noté  
M. **Mostafa El Ouadghiri** En attente de certificat médical de reprise.  
M. **Noreddyne Bayezzou** En attente de certificat médical de reprise.  
M. **Medhi Zougar** lu et noté

**LISTE DES CLUBS DEMANDEURS D'ARBITRES :**

Asptt de Lunel en D4 poule A le 25 octobre 2020  
FC Sussargues en D4 poule A le 25 octobre 2020  
FC De Sete en Coupe de l'Hérault vétéran le 30 octobre 2020  
FC Aspiranais en D4 poule A le 25 octobre 2020  
AS Bessanaise 3 arbitres en D3 poule D le 25 octobre 2020  
AS Marsillarguais le 8 novembre 2020  
Olympique Midi Lirou Capestang Poilhes en D4 poule D le 25 octobre 2020

La section désignation précise que les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités d'arbitres le jour des rencontres.

La prochaine réunion de la section désignation aura lieu le mardi 20 octobre 2020

Fin de la réunion à 14h30

Le responsable désignation  
**Pierre Collette**

Le secretaire  
**Johann Cardon**

**SECTION OBSERVATOIRE****Réunion du mardi 13 octobre 2020**

Référent : **MM Gérard Gouel – Gérard Mosse**

**DESIGNATIONS**

Désignation du dimanche 25 octobre 2020

**CORRESPONDANCES**

Messieurs : **M. Bilal Khalifi**

Le référent  
**Gérard Gouel**

**COMMISSION DES RÈGLEMENTS ET CONTENTIEUX**

Réunion du lundi 12 octobre 2020

Présidence : M. Joseph Cardoville

Présents : MM. Alain Crach - Michel Marot - Guy Michelier - Gilles Phocas - Francis Pascuito - Yves Kervennal

Excusés : Me Yvette Dethier - MM. Frédéric Caceres - Stephan Segura

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.****JOURNÉE DU 04 OCTOBRE 2020****MONTPELLIER MOSSON MASSANE 1/PRADES LE LEZ FC 1**Match N° 22903133 – Coupe de l'Hérault Séniors 1/64<sup>ème</sup> de finale du 04 octobre 2020

Réclamation du FC PRADEEN sur la qualification et la participation de tous les joueurs de MONTPELLIER MOSSON MASSANE susceptibles de ne pas être qualifiés à la date du match.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Il n'a pas été formulé de réserves sur la feuille de match, avant la rencontre.

Cette réclamation a été communiquée le 07 Octobre 2020 à MONTPELLIER MOSSON MASSANE qui n'a pas formulé d'observations.

Il résulte des dispositions de l'article 89 (qualification) des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *Tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe. Pour les compétitions de Ligue et de District ce délai est de 4 jours francs* ».

Il ressort des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie que les joueurs suivants de MONTPELLIER MOSSON MASSANE :

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| - THIMBO Seydi               | Licence N° <b>9603234138</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - TRAORE Seydou              | Licence N° <b>9603210627</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - EL KHAYARI MAMOUNI Yassine | Licence N° <b>9603233923</b> enregistrée le 02/10/2020 |
| - KORCHI Marouane            | Licence N° <b>2546976112</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - EL BAHARI Ahmed            | Licence N° <b>2546293971</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - EL GHOULB Lahcen           | Licence N° <b>9603233964</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - KASOUANE BOUADID Mohamed   | Licence N° <b>9602185025</b> enregistrée le 01/10/2020 |
| - MAKRANI Mohammed           | Licence N° <b>9602764861</b> enregistrée le 01/10/2020 |

Ont participé à la rencontre en rubrique.

Ces joueurs n'étaient pas qualifiés à la date de la rencontre en rubrique à laquelle il ne pouvait participer.

Il ressort de l'article 187.1 (réclamations) des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

*« La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.**Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.**Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.**Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.**En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :*

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;
- **S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;**
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ».

Par ces motifs,  
La Commission jugeant en premier ressort,

**Dit :**

- **Donner match perdu par pénalité à MONTPELLIER MOSSON MASSANE pour en reporter le bénéfice au FC PRADEEN (article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**
- **Porter au débit de MONTPELLIER MOSSON MASSANE les droits de confirmation de 55€ (article 187-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°2 du 31 juillet 2020).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

\*\*\*

#### **CERS PORTIRAGNE SC 1/THEZAN ST GENIES 1**

Match N° 22924283 – Championnat U19 Départemental Phase 1 (D) du 04 octobre 2020

Dossier en suspens.

\*\*\*

#### **ST JEAN DE VEDAS 1/SUSSARGUES GRANDE MOTTE 1**

Match N° 22924313 – Championnat U17 Départemental 2 Phase 1 (A) du 04 octobre 2020

Réserves d'avant match de l'ENT SUSSARGUES GRANDE MOTTE sur la participation et/ou la qualification de 3 joueurs du RC VEDASIEN au motif que leurs licences ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la rencontre.

Dossier en suspens.

\*\*\*

#### **M. ST MARTIN AS 2/MAURIN FC 2**

Match N° 22924819 – Championnat U15 Départemental 3 Phase 1 (E) du 03 octobre 2020

Dossier en suspens.

\*\*\*

#### **MAURIN FC 1/LATTES 1**

Match N° 23160142 – Championnat U15 F Phase 1 (A) du 03 octobre 2020

Dossier en suspens.

## **COURRIERS**

#### **CIO COURCHAMP VIDOURLE**

Courrier en date du 16 septembre 2020 relatant des échanges de mails entre les dirigeants des équipes U15 départemental 3 (D) concernant les effectifs disponibles. La Commission prend connaissance du forfait de l'équipe du CIO COURCHAMP par mail en date du jeudi 10 septembre 2020 et passe à l'ordre du jour.

Le Président de séance,  
**Joseph Cardoville**

Le Secrétaire de séance,  
**Y. Kervennal**

## COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du mardi 13 octobre 2020

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Gérard Baro – Michel Belin – Joseph Cardoville – Claude Congras**

Absents excusés : **MM. Michel Bertrand – Jacques Caudron – Jean-Luc Sabatier – Gilles Vedrines**

Assiste à la réunion : **M<sup>me</sup> Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

### MODIFICATION CONVOCATION

#### NEZIGNAN ES 1/JUVIGNAC AS 2

50138.1 – Départemental 3 (B) du 13 septembre 2020

Après demande auprès de la commission, celle-ci modifie l'heure de convocation (publiée dans le procès-verbal du 6 octobre 2020) comme s'en suit :

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :

- M. A, licence n° 2544257675, arbitre ;
- M. B, licence n° 1455310507, délégué ;
- M. C, licence n° 1920500763, observateur ;
- M. D, licence n° 2547200154, arbitre assistant, dirigeant de JUVIGNAC AS 2 ;
- M. E, licence n° 1425330715, dirigeant de NEZIGNAN ES 1 ;
- M. F, licence n° 2546366955, joueur de NEZIGNAN ES 1,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

**mardi 20 octobre 2020 à 17 h 30**

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1<sup>er</sup> étage de la Maison départementale des Sports, salle 130.

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission des Délégués pour ce qui les concerne.

### DISCIPLINE

#### CAZOULS MAR MAU 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1

50903.1 – Coupe Hérault Seniors du 4 octobre 2020

#### Comportement de M. X

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'un joueur de VALRAS SERIGNAN FCO 1, M. X, a tenu des propos injurieux à l'arbitre après le coup de sifflet final (« l'arbitre tu es un enculé »),



Demande à M. X, licence n° 2544783135, joueur de VALRAS SERIGNAN FCO 1, un rapport détaillé sur les faits reprochés, avant le lundi 26 octobre 2020 et, **compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, proroge sa suspension automatique, conformément l'article 3.3.3 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.**

\*\*\*

### **S. POINTE COURTE 1/ST GELY FESC 1**

50877.1 – Coupe Hérault Seniors du 4 octobre 2020

#### **Comportement injurieux et menaçant de M. X envers l'arbitre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort du rapport de l'arbitre qu'à la 74<sup>e</sup> minute, l'arbitre indique une touche en faveur de l'équipe ST GELY FESC 1,

C'est alors qu'un joueur de S. POINTE COURTE 1, M. X, se rapproche de l'arbitre en constatant sa décision et l'insulte en arabe (« fils de pute, c'est vraiment un fils de pute »),

M. X est donc sanctionné d'un carton rouge, synonyme d'exclusion,

Le joueur se rapproche encore de l'arbitre d'un air menaçant, dans l'intention d'en découdre avec lui ; ses coéquipiers ont dû intervenir pour le repousser et le faire quitter le terrain,

À la fin de la rencontre, M. X a serré la main de l'arbitre en lui présentant ses excuses,

M. X n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 6 (comportement injurieux à officiel au cours de la rencontre) et l'article 8 (comportement menaçant à officiel au cours de la rencontre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) + 10 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. X, licence n° 2548032206, joueur de S. POINTE COURTE, onze (11) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 5 octobre 2020 ;
- une amende de 90 € au club POINTE COURTE A.S. SETE, responsable du comportement de son joueur.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

**PUISSALICON MAGA 2/GRAND ORB FOOT ES 1**

50787.1 – Départemental 2 (B) du 27 septembre 2020

**Échange de coups entre M. X et M. Y après la rencontre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort des rapports des officiels qu'après le coup de sifflet final, un joueur de GRAND ORB FOOT ES 1, M. X, s'est dirigé de façon déterminée vers un adversaire, M. Y, puis lui a asséné un violent coup de poing, Ce dernier lui a répondu par un autre coup de poing, S'en est suivie une échauffourée et une fois le calme revenu, les deux joueurs ont été sanctionnés d'un carton rouge,

Dans son rapport transmis à la commission, M. X explique qu'à la fin de la rencontre, il a eu une altercation et qu'en tant que capitaine, il a voulu écarter ses coéquipiers de l'échauffourée, C'est alors que M. Y est venu en courant s'en prendre à ses coéquipiers, et lorsque M. X lui demande de partir, il se fait frapper par lui, Il s'est alors défendu en l'immobilisant au sol avant de quitter le terrain une fois le calme revenu,

M. Y n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 13.1 (coup à joueur hors action de jeu) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) + 10 € (durée de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. X, licence n° 1405334942, joueur de GRAND ORB FOOT ES 1, dix (10) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 28 septembre 2020 ;
- une amende de 90 € au club ENT. S. GRAND ORB FOOT, responsable du comportement de son joueur.

En application :

- de l'article 13.1 (coup à joueur hors rencontre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à M. Y, licence n° 1495323447, joueur de PUISSALICON MAGA 2, huit (8) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 28 septembre 2020 ;
- une amende de 80 € au club A.S. PUISSALICON MAGALAS, responsable du comportement de son joueur.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

### **U.S. BEZIERS 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1**

51291.1 – U19 (D) du 4 octobre 2020

#### **Comportement injurieux et menaçants de M. X envers l'arbitre**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant ce qui suit,

Conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire,

Il ressort des rapports des officiels qu'à la 63<sup>e</sup> minute de jeu, un joueur de U.S. BEZIERS 1, M. X, a été sanctionné d'un carton rouge suite à deux avertissements, synonyme d'exclusion, Le joueur s'assied alors sur le bord du terrain pour se changer ; l'arbitre lui demande de quitter le terrain, sans quoi il ne pouvait reprendre la rencontre, M. X a refusé ; l'arbitre a donc dû attendre qu'il se change et s'est également fait injurier par le joueur : « ferme ta gueule », « nique tes morts fils de pute », « fais attention à toi à la fin »,

M. X n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs,  
Jugeant en première instance,  
La Commission, dit :

En application :

- de l'article 1.2 (deux avertissements au cours de la rencontre), l'article 6 (comportement injurieux à officiel au cours de la rencontre) et l'article 8 (comportement menaçant à officiel au cours de la rencontre) du Barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (expulsion) + 50 € (motif de la sanction) du Barème des amendes disciplinaires,

**Infliger :**

- à **M. X, licence n° 2545116879, joueur de l'U.S. BEZIERS 1, huit (8) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 5 octobre 2020 ;**
- **une amende de 80 € au club U.S. BEZIERS, responsable du comportement de son joueur.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*

### **M. ST MARTIN AS 2/MAURIN FC 2**

51795.1 – U15 D3 (E) du 3 octobre 2020

#### **Incidents pendant et après la rencontre**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'arbitre, M. X (dirigeant de M. ST MARTIN AS 2), que lui et l'arbitre de touche (de la même équipe) se sont fait insulter par les supporters adverses tout au long de la rencontre, Deux joueurs de MAURIN FC 2 ont particulièrement injurié l'arbitre central (« ta gueule », « vas t'acheter des lunettes » : M. Y et M. Z (ce dernier ne s'étant pas excusé),

Un dirigeant de MAURIN FC 2, lui, dans son rapport, explique avoir été intimidé à la fin de la rencontre, lors du remplissage de la feuille de match, par des dirigeants adverses,  
Le dirigeant M. B l'a insulté depuis l'extérieur du stade,  
Un autre dirigeant, M. C, l'a suivi jusqu'à sa voiture en le provoquant et le menaçant,

Demande à :

- M. Y, licence n° 2547173301, joueur de MAURIN FC 2 ;
  - M. Z, licence n° 2548380405, joueur de MAURIN FC 2 ;
  - M. B, licence ° 1415316889, dirigeant de M. ST MARTIN AS 2 ;
  - M. C, licence n° 2546759942, dirigeant et président du club A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER,
- un rapport détaillé chacun sur les faits reprochés, avant le lundi 26 octobre 2020.

**Prochaine réunion le 20 octobre 2020.**

Le Président,  
**Jean-Pierre Caruso**

La Secrétaire,  
**Maryline Loos**